



**Séance du 04 Février 2026**  
**Délibération n°09-04022026**

**OBJET : Autorisation d'engagement des investissements 2026**

**M. GUIARD**, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil d'administration est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

| Budget CIAS : Dépenses d'investissement | BP+DM+BS 2024 | REPORT<br>2023 SUR<br>2024 | Montant<br>Maximal<br>autorisé | Ouverture<br>des crédits<br>par<br>anticipation |
|-----------------------------------------|---------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|
| HORS opération                          |               |                            |                                |                                                 |
| 21 - Immobilisation corporelles         | 119 955,93 €  | 5 282,99 €                 | 28 668,24 €                    | 10 000,00 €                                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité**, de :

⇒ **DECIDER** l'ouverture de crédits anticipés 2026 comme présenté ci-dessus,

⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Nombre de membres en exercice : ..... 28

Nombre de suffrages exprimés : ..... 18

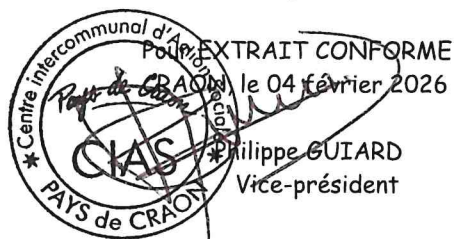
Vote :

POUR : ..... 18

CONTRE : ..... 00

ABSTENTION : ..... 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus





Département de la MAYENNE  
**CIAS DU PAYS DE CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

**PRESENTS :** M CLAVREUL Yannick, Mme DAVID Gisèle, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme GARBE Pascale, M GAUBERT Jean-Eudes, M GUIARD Philippe, Mme MANCEAU Laurence, M RESTIF Vincent, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, Mme BRÉHIN Colette, Mme TRICOT Marina, M PLANCHAIS Raymond, , Mme MAHIER Aurélie, Mme DEMENAIIS Marie-Hélène, M BOURDAIS Christophe

**EXCUSÉS :** M BOURBON Aristide, Mme DESHOMMES Catherine, Mme EVAIN Christelle, Mme GOHIER Odile, M LANGOUËT Christophe, Mme GUIOUILIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme RENAULT Patricia, Mme SORIEUX Vanessa

M GERARD Jean-François donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes  
Mme GODARD Chantal donne pouvoir à M TESSIER Jean Pierre